## APRÈS ART. 50 N° CL700

# ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

### **AMENDEMENT**

N º CL700

présenté par M. Batut, Mme Sylla, M. Zulesi, Mme Lenne, Mme Françoise Dumas, Mme Vidal, M. Paluszkiewicz, Mme Essayan, M. Daniel et Mme Oppelt

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.